

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone C2-064
------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

- C1 Services administratif, professionnel et technique
- C2 Commerce de vente au détail
- C4 Restaurant et traiteur
- C7 Commerce relié aux véhicules motorisés légers
- C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

- P5 Infrastructures et équipements municipaux

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

- I4 Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Commerce de vente au détail (bien ou services) de la classe d'usages "C8 - commerce de gros et générateur d'entreposage"

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	Superficie au sol maximale	10 000 m ²
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15

*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.